



Oralia

Cabinet Morel

ADMINISTRATEUR DE BIENS
SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ
GESTION LOCATIVE
TRANSACTION
LOCATION

Vaucresson, le 06/12/2010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les membres du Syndicat des Copropriétaires de la résidence:

**SDC RESIDENCE MAZELEYRE
18 BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON**

se sont réunis en Assemblée générale

**le 06/12/2010
salle du séminaire
club house, stade de la marche
1 bis bd de la République 92420 VAUCRESSON.**

sur convocation portant ordre du jour, adressée à chaque copropriétaire selon les délais et formes légales par le Syndic.

- 01) Désignation du Président de séance
- 02) Désignation des Scrutateurs
- 03) Désignation du secrétaire de séance
- 04) Rapport du Conseil Syndical (sans vote)
- 05) Approbation du compte de charges de l'exercice du 01/07/2009 au 30/06/2010.
- 06) Quitus au syndic pour l'exercice écoulé
- 07) Désignation du syndic - approbation du contrat de mandat
- 08) Révision du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2010 au 30/06/2011.
- 09) Vote du budget prévisionnel de l'exercice du 01/07/2011 au 30/06/2012.
- 10) Désignation des membres du conseil syndical
- 10 a) Désignation des membres du conseil syndical
- 10 b) Désignation des membres du conseil syndical
- 10 c) Désignation des membres du conseil syndical
- 10 d) Désignation des membres du conseil syndical
- 10 e) Désignation des membres du conseil syndical
- 10 f) Désignation des membres du conseil syndical
- 11) Fixation du montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est rendue obligatoire
- 12) Montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire
- 13) Montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager entre deux assemblées générales

JP

- 14) *Décision de constituer / de ne pas constituer des provisions spéciales pour travaux d'entretien ou de conservation des parties communes*
- 15) *Mode de placement des provisions spéciales pour travaux*
- 16) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ponçage et polissage du sol, bâtiment A*
- 17) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ponçage et polissage du sol, bâtiment B1*
- 18) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ponçage et polissage du sol, bâtiment B2*
- 19) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ponçage et polissage du sol, bâtiment C*
- 20) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ponçage et polissage du sol, bâtiment D*
- 21) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ponçage et polissage du sol, bâtiment E*
- 22) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ponçage et polissage du sol, bâtiment F*
- 23) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ponçage et polissage du sol, bâtiment G*
- 24) *Décision à prendre concernant la réalisation des travaux de ponçage et polissage du sol, bâtiment H*
- 25) *Mandat au conseil syndical pour le choix de l'entreprise*
- 26) *A la demande de M. GRELLEY, en cas de non renouvellement du mandat du cabinet ORALIA MOREL, nomination du cabinet SIAP COPROPRIETE*
- 27) *A la demande de M. BRESSON, annulation des frais de relance imputés aux copropriétaires du bâtiment G n'ayant pas réglé leur appel de fonds pour les travaux d'ascenseur à la date d'exigibilité*
- 28) *Questions diverses et observations (article 13 décret 17 mars 1967) (sans vote)*

La feuille de présence, émarginée par chaque copropriétaire présent ou représenté, fait apparaître à l'ouverture que :

56 copropriétaire(s) sur 130 sont présents ou représentés, soit 158985 tantièmes sur le total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat.


Liste des présents et représentés : BERGER Claude (110) - BERGER Claude (1721) - BLANDIOT (1670) représentant VERRIER (826) - BORDES Gislaine (2546) représentant JACQ Agnès (815) - BOSSER-RUCART (745) - BOUCHERON (946) - BRESSON Michel (3039) représentant BRESSON Marcel (1670), VALES (2719) - BREUVART Jacques (1378) représentant CALINAUD Bernard (1268), MAS CORINNE (1288) - CHAGNON Christiane (1268) - CHAPUT (1288) - CHARREL J. (2686) représentant ROBERT Jacqueline (1178) - DICI Christian (1811) - DIOT (1408) - DIOT CHRISTIAN LAC (1298) - DUVIVIER Jean François (1026) représentant CHAUDRON (734), DAUXERRE (846), ERNYEI Herbert (895), NEGRIER (624) - FRANCHITTI (1368) - FREYRIA (2837) représentant BARROSO (1701) - GARABIOL Galien (0) représentant GARABIOL Jean Louis (2637) - JOUNOT (2707) - JUMEAU (1790) représentant BOULANGER (1398), BROCHON (685), VINEIS Odette (1721) - LADAME (1167) représentant BAILLET (1428), BECHERUCCI (1800), CONTELLEC (1318), DE JONQUIERES (1117), DUCHESNE (846), GADAUT (855), LECHARPENTIER (1288), RENAUDIN-BECHERUCCI (1006) - LAIDET Philippe (1378) - LEROOY (2596) - LS & COMPAGNIE (584) - MACEDO JUSTINO José (1398) - MAHE Yvonne (926) - MATHOU (1349) - PARIS Christine (846) - POIRIER Jacques (2294) représentant POIRIER Jean François (916) - PRUNET Jérôme (0) représentant ESPACE 2001 (80700) - VATTAIRE Sophie (0) représentant DA CONCEICAO OU TEIXEIRA (846) - VENET Lionel (1680) -

74 copropriétaire(s) sur 130 sont absents ou non représentés, soit 91015 tantièmes sur le total de 250000 tantièmes que comporte le syndicat.

Liste des absents : ACART Jacqueline (866), ADAM Arnaud et Christele (2224), AUDRAN Jean Claude (584), AYATA Atmane Aldjia/Brahim (956), BARBE ANDRE (2526), BARBIER Charles (1800), BARDOU ou LUONG (1198), BELFORT DE BARROS (1167), BENICHOU Thomas (856), BOESSE Yann (876), BONNEAU Michel (2808), BONNS Gérald (806), BOUCHE (1268), BUFFENOIR Hélène (866), CANOVAGGIO Colette (534), CARME Daniëlle (1349), CASTAGNE (614), CHAIGNEAU (1428), CHEDEVILLE (866), COELHO TEIXEIRA (1117), CREPIN (1338), CROPAT Sophie (1509), DA MOTA TEIXEIRA (1128), DA SILVA / TEIXEIRA (1238), DAUGABEL Nadege (836), DECOCK (1941), DEFONTAINE Laurence (1771), DJEBALI Ludovic - Barbara (1419), ESCALIE Georges (685), ESCUDIER (685), FARAGUE Sherif (1368), FAUVEL Franck (906), FENAUX Jean Marc (1087), FOULON Christine (1168), GICQUEL Caroline (895), GIRAUD Lucien (916), GRELLEY Pierre (2275), GRELLEY Pierre (826), GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1941), HOHMANN Anne (806), KOUDLANSKI Marie Pierre (685), LA VERNONNAISE (1368), LANSADE Laurent (966), LAVERNE (866), LION Guillaume (1730), MADEIRAS/SILVA ALFONSO (1128), MARNES VAUCRESSON (1198), MASSAUX Luc (896), MAZEROLLES (1469), MEERSCHART Jean (846), MERLOT (866), MICHELOT/TOURNON (1600), NEMETH (1318), PARAVISTA (1117), PHILBERT Alain (1117), PROUT (856), QUEMENER (775), QUENNESSON (1741), RADWANSKI Pierre (1349), RENOUL (1458), RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023), RIZK CHRISTINE (2819), ROBERT/FERAUD (1318), SCHUH Daniel - Jacqueline (665), SCORDEL (1068), SILLIOC Guy (1238), SIMON Simone (1117), STEIN (1630), TACQUENET Martine (936), TEIXEIRA Manuel (966), TEIXEIRA Philippe (785), TONON/DROMARD Nicolas/Julie (654), VAUCRESSON REPUBLIQUE (1128), VUKOVIC Ivana (1872),

L'assemblée se trouvant régulièrement constituée, peut donc valablement délibérer.

La séance est ouverte à : 19 heures

JP 

-Résolutions-

Après qu'il a été constaté que chaque copropriétaire porteur de pouvoir ne disposait pas de plus de délégations de vote qu'il n'est prévu à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965, modifiée par la loi du 31 décembre 1985, il est passé au vote de la première résolution.

01 DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Article 24

L'assemblée désigne en qualité de Président de séance : M. DUVIVIER

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 56 copropriétaire(s) totalisant 158985 tantièmes/ 158985 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

02 DESIGNATION DES SCRUTATEURS

Article 24

L'assemblée désigne en qualité de Scrutateur(s) : M. DICI

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 56 copropriétaire(s) totalisant 158985 tantièmes/ 158985 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

03 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Article 24

En application de l'article 15 du décret du 17 mars 1967, le syndic assure le secrétariat de la séance.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 56 copropriétaire(s) totalisant 158985 tantièmes/ 158985 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

04 RAPPORT DU CONSEIL SYNDICAL (SANS VOTE)

L'assemblée prend acte du rapport de mission du Conseil Syndical et le remercie pour son action.

Arrivent en cours de résolution : BARBE ANDRE (2526) (19:48:00) - BARDOU ou LUONG (1198) (19:50:00) - BONNEAU Michel (2808) (19:46:00) - DA MOTA TEIXEIRA (1128) (19:21:00) - GUILLEROT/BENOIT/Benoit (1941) (19:22:00) - MARNES VAUCRESSON (1198) (19:23:00) - RADWANSKI Pierre (1349) (19:19:00) - RIZK CHRISTINE (2819) (19:21:00) - STEIN (1630) (19:42:00) - TEIXEIRA Manuel (966) (19:20:00) -

05 APPROBATION DU COMPTE DE CHARGES DE L'EXERCICE DU 01/07/2009 AU 30/06/2010.

Article 24

Après avoir pris connaissance des comptes du syndicat (état financier après répartition, compte de gestion générale, compte de gestion pour opérations courantes, compte de gestion pour travaux et opérations exceptionnelles, état des travaux votés non encore clôturés) l'assemblée approuve les comptes de l'exercice du 01/07/2009 au 30/06/2010.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 62 copropriétaire(s) totalisant 168808 tantièmes/ 173639 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaire(s) totalisant 4831 tantièmes/173639 tantièmes.

BONNEAU Michel (2808), RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023),

s'abstiennent : 3 copropriétaire(s) totalisant ensemble 4932 tantièmes/173639 tantièmes.

BOSSER-RUCART (745), FRANCHITTI (1368), RIZK CHRISTINE (2819),

Arrivent en cours de résolution : RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023) (20:00:00) -

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

06 QUITUS AU SYNDIC POUR L'EXERCICE ECOULE

Article 24

L'assemblée après avoir examiné les comptes et pris connaissance des actes de gestion effectués au nom du syndicat par le syndic lui donne quitus plein et entier pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 60 copropriétaire(s) totalisant 162125 tantièmes/ 174384 tantièmes.

Votent contre : 5 copropriétaire(s) totalisant 12259 tantièmes/174384 tantièmes.

BONNEAU Michel (2808), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023), VALES (2719),

s'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant ensemble 4187 tantièmes/174384 tantièmes.

FRANCHITTI (1368), RIZK CHRISTINE (2819),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

07 DESIGNATION DU SYNDIC - APPROBATION DU CONTRAT DE MANDAT

Article 25

L'assemblée désigne le Cabinet Oralia Morel, dans les termes du contrat joint à la convocation pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2011 et au plus tard le 31/12/2011.


L'assemblée désigne le Président de séance pour signer le contrat de mandat adopté au cours de la présente assemblée.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 60 copropriétaire(s) totalisant 164199 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Votent contre : 4 copropriétaire(s) totalisant 9451 tantièmes/250000 tantièmes.

BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023), VALES (2719),

JP 3 

s'abstiennent : 3 copropriétaire(s) totalisant ensemble 4921 tantièmes/250000 tantièmes.
BONNEAU Michel (2808), BOSSER-RUCART (745), FRANCHITTI (1368),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

08 REVISION DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/07/2010 AU 30/06/2011.

Article 24

L'assemblée générale adopte un complément du budget pour l'exercice du 01/07/2010 au 30/06/2011 de 14 750 euros selon le détail joint à la convocation.
Les provisions sur opérations courantes, égales au quart du budget, seront en conséquence réajustées et une provision complémentaire sera appelée pour compléter les provisions échues depuis le début de l'exercice.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 63 copropriétaire(s) totalisant 170582 tantièmes/ 177203 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 6621 tantièmes/177203 tantièmes.
BONNEAU Michel (2808), JUMEAU (1790), RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023),

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 1368 tantièmes/177203 tantièmes.
FRANCHITTI (1368),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

09 VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXERCICE DU 01/07/2011 AU 30/06/2012.

Article 24

L'assemblée générale fixe à 508 000 euros le budget prévisionnel des dépenses courantes de l'exercice du 01/07/2011 au 30/06/2012.
Les provisions sur opérations courantes seront du quart du budget et seront exigibles le premier jour de chaque trimestre.

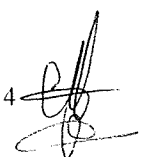
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 63 copropriétaire(s) totalisant 170582 tantièmes/ 177203 tantièmes.

Votent contre : 3 copropriétaire(s) totalisant 6621 tantièmes/177203 tantièmes.
BONNEAU Michel (2808), JUMEAU (1790), RIBOT/LEGENDRE Stephan (2023),

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 1368 tantièmes/177203 tantièmes.
FRANCHITTI (1368),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

JP 4 

10 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Rappel : les personnes ci-après sont membres du conseil syndical dont le mandat arrive à échéance :

- Madame LADAME
- Monsieur MATHOUX
- Monsieur PRUNET (Espace 2001)

10 A DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Article 25

L'assemblée désigne en qualité de membres du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2013 les personnes ci-après :

Mme LADAME

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 66 copropriétaire(s) totalisant 177203 tantièmes/ 177203 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 1368 tantièmes/177203 tantièmes.

FRANCHITTI (1368),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

10 B DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Article 25

L'assemblée désigne en qualité de membres du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2013 les personnes ci-après :

M. MATHOU

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 66 copropriétaire(s) totalisant 177203 tantièmes/ 177203 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 1368 tantièmes/177203 tantièmes.

FRANCHITTI (1368),

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

10 C DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Article 25

L'assemblée désigne en qualité de membres du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2013 les personnes ci-après :

M. PRUNET (Espace 2001)


Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 66 copropriétaire(s) totalisant 177203 tantièmes/ 177203 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 1368 tantièmes/177203 tantièmes.

FRANCHITTI (1368),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

JP⁵ 

10 D DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Article 25

L'assemblée désigne en qualité de membres du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2013 les personnes ci-après :

Mme LUONG

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 66 copropriétaire(s) totalisant 177203 tantièmes/ 177203 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 1368 tantièmes/177203 tantièmes.

FRANCHITTI (1368),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

10 E DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Article 25

L'assemblée désigne en qualité de membres du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2013 les personnes ci-après :

M. JOUNAUD (suppléant)

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 66 copropriétaire(s) totalisant 177203 tantièmes/ 177203 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 1368 tantièmes/177203 tantièmes.

FRANCHITTI (1368),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

10 F DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL SYNDICAL

Article 25

L'assemblée désigne en qualité de membres du conseil syndical pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2013 les personnes ci-après :

M. VENET (suppléant)

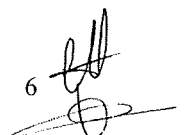
Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 66 copropriétaire(s) totalisant 177203 tantièmes/ 177203 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 1368 tantièmes/177203 tantièmes.

FRANCHITTI (1368),

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

JP 6 

11 FIXATION DU MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL LA CONSULTATION DU CONSEIL SYNDICAL EST RENDUE OBLIGATOIRE

Article 25

L'assemblée décide que le syndic, sauf cas d'urgence et pour les contrats en cours, devra consulter le conseil syndical pour toute dépense excédant 1 500,00 euros TTC par intervention.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 67 copropriétaire(s) totalisant 178571 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

12 MONTANT DES MARCHES ET CONTRATS A PARTIR DUQUEL UNE MISE EN CONCURRENCE EST RENDUE OBLIGATOIRE

Article 25

L'assemblée fixe à 3 800,00 euros TTC le montant des marchés et contrats à partir duquel une mise en concurrence est rendue obligatoire.

Cette disposition ne concerne pas les entreprises titulaires d'un contrat de maintenance portant sur un élément d'équipement commun de l'immeuble.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 67 copropriétaire(s) totalisant 178571 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

13 MONTANT DES DEPENSES QUE LE CONSEIL SYNDICAL EST AUTORISE A ENGAGER ENTRE DEUX ASSEMBLEES GENERALES

Article 25

L'assemblée fixe en application de l'article 21 du décret du 17 mars 1967, à 10 000,00 euros TTC, le montant des dépenses que le conseil syndical est autorisé à engager en cas de besoin pour l'entretien de la copropriété.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent contre : 67 copropriétaire(s) totalisant 178571 tantièmes/250000 tantièmes.

Résolution rejetée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

14 DECISION DE CONSTITUER / DE NE PAS CONSTITUER DES PROVISIONS SPECIALES POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN OU DE CONSERVATION DES PARTIES COMMUNES

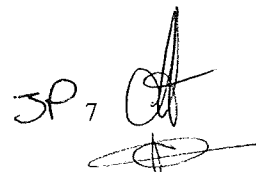
Article 25

L'assemblée décide de ne pas constituer des provisions spéciales en vue de faire face aux travaux d'entretien ou de conservation des parties communes et des éléments d'équipement commun, susceptibles d'être nécessaires dans les trois années à venir et non encore décidés par l'assemblée générale.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 67 copropriétaire(s) totalisant 178571 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires

3P, 1


15 MODE DE PLACEMENT DES PROVISIONS SPECIALES POUR TRAVAUX

L'assemblée, ayant décidé de la constitution des provisions spéciales définies par l'article 18- alinéa 5 de la loi du 10 juillet 1965 modifiée, décide que les fonds versés seront déposés sur un compte ouvert au nom du syndicat des copropriétaires.

Résolution caduque

16 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE PONÇAGE ET POLISSAGE DU SOL, BATIMENT A

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de de ponçage et polissage du sol, bâtiment A (hall d'entrée et escalier jusqu'au 1er étage) par l'entreprise ABAR selon son devis n° 116/10/2010 joint à la convocation pour un budget maximum de 1288 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges escalier A
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
100% le 10/01/10

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 10 copropriétaire(s) totalisant 6706 tantièmes/ 6706 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

17 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE PONÇAGE ET POLISSAGE DU SOL, BATIMENT B1

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :


- de faire réaliser les travaux de de ponçage et polissage du sol, bâtiment B1 (hall d'entrée et escalier jusqu'au 1er étage) par l'entreprise ABAR selon son devis n° 116/10/2010 joint à la convocation pour un budget maximum de 1288 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges escalier B1
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
100% le 10/01/10

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 3172 tantièmes/ 3172 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 638 tantièmes/3172 tantièmes.
PARIS Christine (638),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

JP 8 

18 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE PONÇAGE ET POLISSAGE DU SOL, BATIMENT B2

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de de ponçage et polissage du sol, bâtiment B2 (hall d'entrée et escalier jusqu'au 1er étage) par l'entreprise ABAR selon son devis n° 116/10/2010 joint à la convocation pour un budget maximum de 1288 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges escalier B2
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
100% le 10/01/10

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 2994 tantièmes/ 4258 tantièmes.

Votent contre : 2 copropriétaire(s) totalisant 1264 tantièmes/4258 tantièmes.

BOSSER-RUCART (555), POIRIER Jean François (709),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

19 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE PONÇAGE ET POLISSAGE DU SOL, BATIMENT C

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de de ponçage et polissage du sol, bâtiment C (hall d'entrée et escalier jusqu'au 1er étage) par l'entreprise ABAR selon son devis n° 116/10/2010 joint à la convocation pour un budget maximum de 1288 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges escalier C
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
100% le 10/01/10

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 5 copropriétaire(s) totalisant 5068 tantièmes/ 5865 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) totalisant 797 tantièmes/5865 tantièmes.

POIRIER Jacques (797),


Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

20 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE PONÇAGE ET POLISSAGE DU SOL, BATIMENT D

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de de ponçage et polissage du sol, bâtiment D (hall d'entrée et escalier jusqu'au 1er étage) par l'entreprise ABAR selon son devis n° 116/10/2010 joint à la convocation pour un budget maximum de 1288 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges escalier D
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
100% le 10/01/10

30⁹ 

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 8 copropriétaire(s) totalisant 5410 tantièmes/ 5410 tantièmes.

s'abstiennent : 1 copropriétaire(s) totalisant ensemble 917 tantièmes/5410 tantièmes.
RIBOT/LEGENDRE Stephan (917),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

21 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE PONÇAGE ET POLISSAGE DU SOL, BATIMENT E

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de de ponçage et polissage du sol, bâtiment E (hall d'entrée et escalier jusqu'au 1er étage) par l'entreprise ABAR selon son devis n° 116/10/2010 joint à la convocation pour un budget maximum de 1288 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges escalier E
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
100% le 10/01/10

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 6 copropriétaire(s) totalisant 4444 tantièmes/ 4444 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

22 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE PONÇAGE ET POLISSAGE DU SOL, BATIMENT F

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de de ponçage et polissage du sol, bâtiment F (hall d'entrée et escalier jusqu'au 1er étage) par l'entreprise ABAR selon son devis n° 116/10/2010 joint à la convocation pour un budget maximum de 1288 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges escalier F
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
100% le 10/01/10

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 6 copropriétaire(s) totalisant 3889 tantièmes/ 4512 tantièmes.

Votent contre : 1 copropriétaire(s) totalisant 623 tantièmes/4512 tantièmes.

LAIDET Philippe (623),

Résolution adoptée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

23 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE PONÇAGE ET POLISSAGE DU SOL, BATIMENT G

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de de ponçage et polissage du sol, bâtiment G (hall d'entrée et escalier jusqu'au 1er étage) par l'entreprise ABAR selon son devis n° 116/10/2010 joint à la convocation pour un budget maximum de 1288 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges escalier G
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
100% le 10/01/10

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 7 copropriétaire(s) totalisant 7391 tantièmes/ 7391 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

24 DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE PONÇAGE ET POLISSAGE DU SOL, BATIMENT H

Article 24

Après examen et discussion des offres reçues jointes à la convocation, l'assemblée décide :

- de faire réaliser les travaux de de ponçage et polissage du sol, bâtiment H (hall d'entrée et escalier jusqu'au 1er étage) par l'entreprise ABAR selon son devis n° 116/10/2010 joint à la convocation pour un budget maximum de 1288 euros TTC
- que le coût global (travaux, honoraires et assurances) sera réparti entre les copropriétaires selon la clef de répartition charges escalier H
- de financer le coût global au moyen d'appels de provisions ainsi définis :
100% le 10/01/10

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 8 copropriétaire(s) totalisant 7340 tantièmes/ 7340 tantièmes.

Résolution adoptée à l'unanimité des copropriétaires présents et représentés.

25 MANDAT AU CONSEIL SYNDICAL POUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE

Article 25

L'assemblée donne mandat au conseil syndical à l'effet de choisir l'entreprise la mieux disante dans la limite du budget fixé par la décision précédente.

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 67 copropriétaire(s) totalisant 178571 tantièmes/ 250000 tantièmes.

Résolution adoptée à la majorité des voix de tous les copropriétaires.

26 A LA DEMANDE DE M. GRELLEY, EN CAS DE NON RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU CABINET ORALIA MOREL, NOMINATION DU CABINET SIAP COPROPRIETE

L'assemblée désigne le Cabinet SIAP COPROPRIETE dans les termes du contrat joint à la convocation pour une durée allant de la date de la présente réunion jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos à la date du 30/06/2011 et au plus tard le 31/12/2011.

L'assemblée désigne le Président de séance pour signer le contrat de mandat adopté au cours de la présente assemblée.

Confère courrier de M. GRELLEY et la réponse du syndic

Résolution caduque

27 A LA DEMANDE DE M. BRESSON, ANNULATION DES FRAIS DE RELANCE IMPUTES AUX COPROPRIETAIRES DU BATIMENT G N'AYANT PAS REGLE LEUR APPEL DE FONDS POUR LES TRAVAUX D'ASCENSEUR A LA DATE D'EXIGIBILITE

Article 24

L'assemblée générale décide d'annuler les frais de relance imputés par le syndic aux copropriétaires du bâtiment G n'ayant pas réglé leur appel de fonds pour les travaux d'ascenseur à la date d'exigibilité.

Confère courrier de M. BRESSON et la réponse du syndic

Mise aux voix, cette résolution a donné lieu au vote suivant :

Votent pour : 8 copropriétaire(s) totalisant 18609 tantièmes/ 96503 tantièmes.
BARROSO (1701), BONNEAU Michel (2808), BRESSON Marcel (1670), BRESSON Michel (3039), FREYRIA (2837), GARABIOL Jean Louis (2637), MARNES VAUCRESSON (1198), VALES (2719),

Votent contre : 57 copropriétaire(s) totalisant 77894 tantièmes/96503 tantièmes.

s'abstiennent : 2 copropriétaire(s) totalisant ensemble 82068 tantièmes/96503 tantièmes.

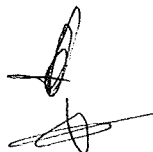
ESPACE 2001 (80700), FRANCHITTI (1368),

Résolution rejetée à la majorité des copropriétaires présents et représentés.

28 QUESTIONS DIVERSES ET OBSERVATIONS (ARTICLE 13 DECRET 17 MARS 1967) (SANS VOTE)

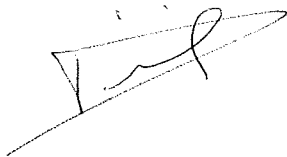
Rappel : l'assemblée ne prend de décision valide que sur des questions inscrites à l'ordre du jour. Elle peut cependant examiner, sans effet décisive, toutes questions non inscrites à l'ordre du jour

CLOTURE : l'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question posée le Président déclare la séance levée à 21h30.

3P12 

Le Président,

M. DUVIVIER



Le(s) Scrutateur(s),

M. DICI



Le Secrétaire,

LE SYNDIC



Cabinet ORALIA-MOREL
Administrateurs de biens
56 rue Laffitte
75009 PARIS
Tél 01 45 26 69 69 - Fax 01 42 81 00 83

Important :

Le dit Procès Verbal a été rédigé dans les conditions prévues par le décret du 17 mars 1967 et notamment par les articles 17, 18.

article 42 alinea 2 :

Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des Assemblées Générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois, à compter de la notification des dites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'Assemblée Générale.

Sauf en cas d'urgence l'exécution par le Syndic des travaux décidés par l'Assemblée Générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Pour information, article 42 dernier alinéa :

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 152 € à 3048 € lorsque cette action à pour objet de contester une décision d'une Assemblée Générale concernant les travaux mentionnés au c de l'article 26.

Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de la situation de l'immeuble.

La feuille de présence de l'Assemblée Générale et ses annexes sont consultables gratuitement, sur rendez vous dans les bureaux du syndic, par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de ladite assemblée auprès du Tribunal de Grande Instance.

Le Syndic